

**Arrêté portant proclamation des résultats des élections en vue du
renouvellement de la représentation des personnels au sein du conseil du
collège Sciences et technologies**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses article L712-3, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la charte de l'élu de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des personnels au sein des conseils des collèges de l'université de Bordeaux en date du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la décision portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des conseils des collèges de l'université de Bordeaux ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement.

Le président de l'université de Bordeaux

ARRÊTE

Les résultats sont présentés dans l'ordre alphabétique des listes.

Article 1 Collège A (Nombre de siège à pourvoir : 7)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 242
- ◆ Nombre total de votants : 161
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 9
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 152**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Nombre total de sièges
Ensemble Agissons pour demain	101	5
Une alternative pour Sciences et technologies	51	2

SONT PROCLAMES ELUS :

1. M. Christophe CHAMPION
2. Mme Anissa MEZIANE
3. M. Yves COUDIERE
4. Mme Christine VESCHAMBRE COUTURE
5. M. Akka ZEMMARI

1. M. Jonathan BRAINE
2. Mme Jasmin RAISSY

Article 2 Collège B (Nombre de sièges à pourvoir : 7)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 327
- ◆ Nombre total de votants : 207
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 12
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 195**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Nombre total de sièges
Ensemble Agissons pour demain	121	4
Une alternative pour Sciences et technologies	74	3

SONT PROCLAMES ELUS :

1. Mme Florence JUDE-LEMEILLEUR
2. M. Antoine MARACHE
3. Mme Nathalie GENESTE
4. M. Damien LE NIHOUANEN

5. Mme Corinne SANCHEZ
6. M. Manuel GAUDON
7. Mme Elizabeth STROUSE

Article 3 Collège C (Nombre de sièges à pourvoir : 2)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 50
- ◆ Nombre total de votants : 37
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 2
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 35**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Nombre total de sièges
Ensemble Agissons pour demain	23	1
Une alternative pour Sciences et technologies	12	1

SONT PROCLAMES ELUS :

1. Mme Haude THEODEN-PALANQUE

1. Mme Karine GOYER

Article 4 Collège D (Nombre de sièges à pourvoir : 4)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 110
- ◆ Nombre total de votants : 83
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 7
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 76**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Nombre total de sièges
Ensemble Agissons pour demain	64	3
Une alternative pour Sciences et technologies	12	1

SONT PROCLAMES ELUS :

1. Mme Coralie CESARION
2. M. Jérôme RENAULT
3. Mme Clémence NAPIAS

1. M. Karl DELAGE

Article 5

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, soit le **mercredi 18 mai 2022**, et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 6

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 11 mai 2022



Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux